



Indémnisation loyer suite dégâts des eaux

Par **Yohan Gerin**, le **04/09/2013** à **10:42**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un studio. Ma locataire est partie du logement en date du 01/08/2013. Le jour de son départ, il y a eu un dégât des eaux suite à un flexible d'évier défectueux. Les réparations ont été prises en charge par l'assurance de copropriété (dégât immobilier sur parquet) et les travaux sont effectués.

Cependant suite au délai de traitement, je n'ai pu relouer mon appartement et celui-ci est resté vacant pendant 1 mois et demi. Je n'ai donc pas perçu de loyer pendant cette période. Je précise que je n'ai pas d'assurance loyer impayé.

Ayant perdu la jouissance de mon bien pendant cette période, suis-je en droit de réclamer un quelconque dédommagement pour cette somme non perçue? Si oui à qui puis-je la réclamer? Mon assureur? L'assureur de la copropriété? Si oui à quelle hauteur et quelles pièces justificatives dois-je fournir?

Merci par avance
Cordialement,

Yohan

Par **janus2fr**, le **04/09/2013** à **12:12**

Bonjour,

Y avait-il un locataire de prévu qui n'a pas pu entrer dans les lieux suite à ce sinistre ?

Si non, il va être difficile de faire valoir un préjudice, sauf si votre assurance prévoit clairement cela dans votre contrat.

Vous ne précisez pas si le dégât des eaux provient de votre propre logement ou d'un voisin ?

Par **Yohan Gerin**, le **04/09/2013** à **12:21**

Bonjour et tout d'abors merci.

Le sinistre provient bien de mon appartement et sans se sinistre j'aurais pu le relouer tout de suite mais étant donné les dégâts, j'ai repousser dès le début la possibilité d'entrer dans l'appartement au 01/09/2013

Par **janus2fr**, le **04/09/2013** à **13:29**

Donc si en plus le dégât provient de votre logement, vous en êtes donc responsable et ne pouvez pas vous reprocher à vous même le préjudice subi.

Une indemnisation par l'assurance ne pourrait donc résulter que d'une clause particulière prévoyant exactement ce cas au contrat (dédommagement pour perte de loyers en cas de sinistre).